

# Note de service

- Destinataires :** Aux directions cliniques du CIUSSS de la Capitale-Nationale : DSISP, DJ, DSM, DSMD, DSAPA, DSP  
Aux GMF, GMF-R, médecins de famille sur le territoire de la Capitale-Nationale  
Aux directions cliniques du CHU de Québec-Université Laval  
Au personnel concerné de l'IUCPQ – Liaison  
Aux milieux cliniques spécialisés en ITSS
- Expéditeur :** Valérie Richer  
Chef de service ITSS et réduction des méfaits
- Date :** Le 2 février 2022
- Objet :** Prise en charge des partenaires sexuels de personnes atteintes d'ITSS en contexte de diminution des services de dépistage

---

Comme les autres services de première ligne, les services offerts par le CIUSSS de la Capitale-Nationale sont actuellement affectés par le délestage lié à la pandémie. La note de service envoyée le 17 janvier 2022 (voir en pièce jointe) mentionne que les prélèvements effectués en CLSC sont présentement limités aux prélèvements jugés prioritaires. Les services en clinique jeunesse sont également partiellement affectés. L'offre régionale de dépistage des ITSS se trouve considérablement réduite, ce qui peut notamment entraîner un retard de traitement épidémiologique chez les partenaires sexuels de personnes atteintes d'ITSS.

Considérant cette situation exceptionnelle, la Direction de santé publique recommande aux cliniciens diagnostiquant une infection à *Chlamydia trachomatis* ou à *Neisseria gonorrhoeae* de favoriser la prescription du Traitement Accélééré des Partenaires (TAP) pour les partenaires sexuels des cas détectés dont ils ne peuvent effectuer la prise en charge. Cette recommandation est due au contexte de délestage et se veut temporaire.

Les cliniciens sont invités à consulter [cet aide-mémoire du MSSS](#) sur les modalités d'utilisation du TAP. On y retrouve entre autres les exclusions possibles à son utilisation.

Voici quelques rappels sur la procédure à suivre pour la prescription du TAP:

- Rédiger une ordonnance au nom de la ou du partenaire sexuel et la remettre à la personne atteinte pour qu'elle l'achemine à sa ou son partenaire.
- Incrire « Code M » sur l'ordonnance.
- Pour le choix du traitement, se référer à l'[Algorithme décisionnel pour le traitement épidémiologique des partenaires asymptomatiques de l'INESSS](#)

Pour les partenaires sexuels de personnes atteintes de syphilis ou de VIH, il est possible de les référer vers le SIDEp pour une prise en charge au 1 844 683-ITSS (4877), option 2. Voir [www.ciusscn.ca/sidep](http://www.ciusscn.ca/sidep) pour plus d'informations sur les services.

Pour toute question concernant l'utilisation du TAP ou la prise en charge des cas d'ITSS et de leurs partenaires, vous pouvez communiquer avec Olivier Simard, conseiller en soins infirmiers, au 418-666-7000 poste 70065.